

à Bourges, et ne pourraient être transférées à Paris qu'en cas de guerre. La volonté prononcée de Louis-Philippe, et la crainte de voir arriver au pouvoir une opposition belliqueuse, qui remettrait en problème tous les fruits d'une paix chèrement acquise, préservèrent seules la France d'une nouvelle crise ministérielle. Ces échecs furent toutefois balancés par d'importants succès, et le ministère, grâce au dévouement de sa majorité, surmonta heureusement une épreuve périlleuse. Une proposition dirigée en général contre le parti légitimiste, et particulièrement contre M. de Genoude, directeur de la *Gazette de France*, l'antagoniste le plus habile, le plus opiniâtre et le plus puissant du monopole électoral, prévenait un grave abus, en assujétissant au paiement d'un cens déterminé toute mutation de domicile politique. Mais il était à craindre que cette première brèche faite à la loi d'élection, ce palladium du régime actuel, n'encourageât d'autres tentatives. Cette appréhension ne fut point justifiée, et la modification proposée demeura rigoureusement restreinte dans le cercle étroit qu'avait tracé la politique méticuleuse du 29 octobre. Un succès non moins essentiel fut la suspension des traités de 1831 et de 1833, sur le droit de visite des bâtiments de l'Etat, objet des réclamations réitérées du pays et des Chambres. Ce droit fit place à des mesures de surveillance exercées concurremment par la France et par l'Angleterre, sur les vaisseaux des autres nations qui avaient contracté avec ces deux puissances. Le nouveau traité consacrait comme un principe irréfragable de droit public, l'abolition de la traite des nègres ; mais ses dispositions pratiques étaient susceptibles de modifications au bout de cinq ans. Ce résultat mémorable, dû à l'entremise active de M. de Broglie, fut suivi d'une autre conclusion qu'une portion considérable de l'opinion publique affectait de poursuivre avec chaleur. C'était la dissolution de l'Ordre des Jésuites, qui de-